

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de Lucerne
affiliés à la Caisse ALFA**

La Chaux-de-Fonds, décembre 2024

**CANTON DE LUCERNE -
Modifications dès le 1^{er} janvier 2025**

Mesdames,
Messieurs,

Dès le 1^{er} janvier 2025, les montants mensuels d'allocations familiales par enfant sont les suivants dans le canton de Lucerne :

Allocation enfant		Allocation de formation	Allocation naissance/accueil
de 0 à 12 ans	de 12 à 16 ans	dès 16 ans	Par enfant
CHF 215	CHF 260 (inchangé)	CHF 268	CHF 1'075

Pour financer les montants des contributions au Fonds pour l'aide aux chômeurs (0.005%) ainsi qu'au fonds de surcompensation et du versement des allocations légales supérieures par rapport aux allocations statutaires et, compte tenu de l'évolution du "compte spécial Lucerne", le Comité de direction a décidé de diminuer pour 2025 le taux de cotisation spécial de 0.20% à **0.10%**.

Cette cotisation de 0.10% s'ajoutant au nouveau taux de cotisation global de 2.45%, celui-ci est diminué pour le canton de Lucerne de 2.65% à

2.55% dès le 1^{er} janvier 2025

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**